

## **ENFANCE - JEUNESSE**

### **Affaire n°2**

**Objet : Règlement de fonctionnement de la maison de la petite enfance**

**Rapporteur : Ludovic TREPRAU**

Le Règlement intérieur, dit règlement de fonctionnement, en vigueur au sein de la maison de la petite enfance doit évoluer sur quelques points :

- Prise en compte des modifications de l'organigramme du service.
- La dénomination des secteurs
- Évolution du Personnel (en annexe).
- Application de la charte graphique.

Ces modifications sont le fruit d'évolutions au sein du service, mais elles ne traduisent que des changements mineurs et ne modifient en rien le fonctionnement global de la structure.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'APPROUVER le nouveau règlement intérieur de la maison de la petite enfance,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.